



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 6 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 31 janvier 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Didier JOVENIAUX, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Eric BLONDIAUX

Monsieur Agostino POPULIN

Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Waldemar DOMIN

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Philippe GOLINVAL

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_02_05

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 15 février 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 15 février 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Budget primitif pour l'exercice 2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.1612-4 et R.2313-3, L.5711-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2014_09_10 en date du 25 septembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 23 octobre 2014 et portant sur les modalités d'amortissement des biens du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_06 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la confirmation du régime de droit commun au titre des provisions,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_12_05 en date du 14 décembre 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 22 décembre 2023 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024_01_03 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur l'affectation du résultat pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

A titre liminaire, il est rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Ceci ayant été exposé, le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 sur le fondement de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de budget et ses annexes règlementaires, repris en annexe de la présente délibération, s'inscrivent ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2024 voté le 14 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 propose les inscriptions suivantes :

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les opérations réelles, d'un montant de **75 276 645,89 €**, comportent les dépenses reprises ci-après :

A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12) :

Le montant de **1 915 553 €** comprend notamment :

A.1) Crédit-bail matériel roulant :

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2024 s'établit à **1 287 053 €**.

A.2) Autres charges à caractère général :

Le montant est estimé à **628 500 €** et intègre notamment les crédits suivants :

- 221 000 € au titre notamment de la location des trois navettes électriques de centre-ville (article 6132) ;
- 60 000 € au titre d'honoraires portant sur des expertises judiciaires à mener sur les appareils de voie et de la voie ferrée de la ligne T2 (article 6226) ;
- 60 000 € portant sur les frais de contentieux en cours et à intervenir (article 6227).

B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12) :

Ce poste de dépense, d'un montant de **750 300 €**, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le recrutement d'un collaborateur en charge des mobilités douces et d'un renfort d'activité au titre du contrôle du délégataire ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12) :

Le montant de **65 735 116,06 €** comprend notamment les propositions suivantes :

C.1) Indemnités des élus pour un montant de 137 000 €

C.2) Contribution aux charges du Délégué de service public :

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation de service public, conclue le 11 juillet 2022 avec KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV), filiale de la société KEOLIS, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 7 ans.

Le montant estimé des charges à verser au Délégué KHV pour l'exercice 2024, après application d'une indexation provisionnelle de 14,67%, est évalué à 62 410 609 €.

Par ailleurs, une provision complémentaire au titre de l'indexation de 2023 est budgétée pour un montant de 1 900 000 €.

C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France :

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial a été signée le 10 juin 2017 entre le SIMOUV, la Région Hauts-de-France, le Délégué et SNCF MOBILITES.

Le montant estimé pour le SIMOUV de cette intégration au titre de l'année 2024 est de **700 000 €**, au vu notamment des impacts de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

C.4) Convention d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le ressort territorial du SIMOUV :

Il est rappelé qu'une convention a été conclue le 6 novembre 2019 entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France en vue notamment de financer les lignes interurbaines pénétrant dans le ressort territorial du Syndicat.

Pour rappel, ces lignes, décomposées en trois périmètres géographiques (2, 3 et 4), permettent à la clientèle interurbaine de se rendre vers le ressort territorial du SIMOUV et d'accroître le service offert par ce dernier.

Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2024 est de **450 000 €**.

C.5) Financement de la gratuité du transport scolaire (collégiens et lycéens) :

Le Syndicat prend en charge, contre remboursement par la Région Hauts-de-France, le transport des élèves interurbains (qui effectuent des voyages entre deux ressorts territoriaux), pour un montant estimé à **55 000 €** pour l'exercice 2024.

C.6) Tarification sociale :

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, de la vente des tickets Mimosa.

Le montant est estimé à **5 000 €**.

D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :

Ces charges, d'un montant de **6 860 676,83 €**, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés sur l'année 2023 au vu de la structure de la dette (plus de 73% à taux fixes) et des projections des marchés financiers.

Le détail des emprunts par nature, structure et typologie figure en annexe du projet de budget.

E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :

Cette charge, d'un montant de **15 000 €**, porte sur le règlement de demandes de remboursement du versement mobilité (VM) ainsi que d'éventuels d'intérêts moratoires.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **11 971 858,92 €**, intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **11 881 500 €** ainsi que les dotations aux amortissements des biens propres du SIMOUV pour **90 358,92 €**.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **80 647 408,73 €** et comprennent notamment les recettes suivantes :

A) Ventes de produits « transport de voyageurs » - chapitre n°70 (page 14) :

La convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 fixe le reversement par le Délégitaire KHV des différentes recettes du réseau au SIMOUV.

Le montant pour l'année 2024, après indexation provisionnelle de 3%, est de **6 000 000 €** (article 7061).

B) Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)

Au vu du montant de VM perçu sur l'année 2023, de la prospective établie par le cabinet DG CONSEIL et dans la continuité des échanges menés au titre du ROB 2024, il est proposé d'inscrire la somme de **59 269 305 €**.

Par ailleurs, il est à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VM depuis le 1^{er} janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant), un fond de compensation a été mis en place.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **202 821 €** au vu du montant perçu sur l'année 2024 (article 753).

C) Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)

Ces recettes, d'un montant estimé de **15 003 160 €**, portent notamment sur :

B.1) Financement au titre de la gratuité du transport scolaire :

Dans le cadre du financement de la gratuité du transport scolaire et conformément à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France du 6 novembre 2019, le SIMOUV perçoit la quote-part des dotations globales de fonctionnement forfaitaires, soit pour l'année 2023 :

- ✓ **2 179 928 €** au titre du financement du transport scolaire des lycéens ;
- ✓ **1 146 967 €** pour le financement du transport scolaire des collégiens.

B.2) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France pour le transport scolaire des lycéens :

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens pour l'année 2024.

Pour rappel, le montant versé en 2023 était de 1 121 265,70 €.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2024, il est proposé d'inscrire une recette de **1 121 265 €**.

Par ailleurs et conformément à la convention du 6 novembre 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût du transport des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **55 000 €**.

B.3) Contribution des Communautés d'Agglomération membres :

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB 2024, à un montant de **10 500 000 €**, soit un montant de 5 250 000 € pour chaque membre.

D) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14) :

Cette dernière correspond notamment à la redevance d'occupation du domaine public (**30 000 €**) reversée par la Délégitaire au SIMOUV.

E) Produits financiers - chapitre 76 (page 14) :

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73 €** a été inscrite.

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions perçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2 du tramway Valenciennois, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014, pour un montant de **6 300 898,83 €**.

Conformément à la délibération n°D2024_01_03 d'affectation du résultat pour l'exercice 2023, le solde d'exécution de l'exercice 2023 (**300 197,25 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 87 248 504,81 €.

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **14 313 937,65€** portent notamment sur (page 15) :

A) Emprunts (compte 16) :

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts souscrits par le SIMOUV pour un montant de **4 203 630 €**.

B) Créances sur personnes de droit privé : 1 989 867 €

Pour rappel, la convention de délégation du 11 juillet 2022 liant le SIMOUV au Délégitaire KHV impose à ce dernier la réalisation des cinq niveaux de maintenance pour l'ensemble des biens du réseau contractuellement mis à disposition par le SIMOUV, tels que définis par la norme AFNOR NF X 60-010.

Cette maintenance intégrale emporte ainsi notamment, au titre des niveaux 4 et 5, l'obligation pour le Délégitaire de renouveler certains biens qui demeurent habituellement sous la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette maintenance a été estimée à 1 989 867 € pour 2024, mais comptabilisée au travers de la contribution financière forfaitaire et donc comme une charge de fonctionnement.

C) Programme d'investissements pour l'exercice 2024 : 8 120 440,65 €

Le programme d'investissements pour l'exercice 2024, d'un montant de **8 120 440,65 €**, est détaillé au travers de la délibération n°D2024_02_06.

Les opérations d'ordre entre sections (**6 300 898,83 €**) portent sur l'amortissement des subventions.

Le projet de budget pour l'exercice 2024 intègre les restes à réaliser d'un montant de **2 038 107,87 €** et le déficit d'investissements d'un montant de **16 412 703,43 €**, conformément à la délibération n°D2024_02_03 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **17 530 663,13 €** comportent les recettes suivantes (page 17) :

A) Subventions d'investissement (chapitre 13) :

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2024, ces subventions portent sur un montant global de **8 642 977,56 €** dont **8 000 000 €** des deux membres, soit 4 millions d'euros pour chacun de ces derniers, ainsi que **642 977,56 €** au titre des Fonds Européen de Développement Régional portant sur les opérations relatives au renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs.

B) Recettes financières :

Ces dernières portent sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant de **8 887 685,57 €**, conformément à la délibération n°D2024_02_03 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **12 371 858,92 €**, comprennent :

- le virement de la section d'exploitation pour un montant de 11 881 500 € ;
- l'amortissement des biens propres du Syndicat pour un montant de 90 358,92 € ;
- le versement d'avances au titre des marchés publics à conclure, estimé à 400 000 €.

Enfin, le budget primitif pour l'exercice 2024 intègre les restes à réaliser pour un montant de **9 563 125,73 €** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **39 465 647,78 €**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre à la somme de **126 714 152,59 €** en recettes et en dépenses.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2024 et ses annexes, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

➤ **d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 126 714 152,59 € décomposé comme suit :**

- **section de fonctionnement : 87 248 504,81 €,**
- **section d'investissement : 39 465 647,78 €,**

➤ **de dire que :**

- **le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,**
- **le budget primitif pour l'exercice 2024 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,**
- **que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,**
- **les provisions sont semi-budgétaires conformément à la délibération**

n°D2022_12_06,

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article ;**

➤ **d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du budget primitif pour l'exercice 2024 présenté.**

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr